

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Absents : 1

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 2

N° 017/2017

**OBJET : Administration
Générale.**

Mise en place de la carte
d'achat au sein de la
collectivité comme
modalité d'exécution des
marchés publics.

L'an deux mille dix sept
le huit du mois de mars à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 2 mars 2017

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-
Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Marc LEROY / Delphine
BOLLARO / Taoufik FATFOUTA / RODRIGUEZ Régine / Martine DUNOYER DE
SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN.

PROCURATIONS Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI / Mélanie MORINI à Françoise
DAMILANO / Pierre VESTRI à Jean-Yves LESSATINI / Christine DECORDIER à Catherine
DINI / Eddie DEGIOVANNI à Robert NARDELLI.

ABSENT : Sonia CHAKROUNI.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs
l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les
commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur
fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de
sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés
publics et donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant les articles suivants de 1 à 6,

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de DRAP d'un outil de
commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de
contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur la Solution Carte Achat
pour une durée de 1 an renouvelable.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur sera mise en place
au sein de la commune à compter du 01/04/2017

Article 2

La Caisse d'Epargne de Côte d'Azur met à la disposition de la commune de DRAP
une carte d'achat à un porteur désigné.

La Commune de DRAP procédera via son Règlement intérieur à la désignation de
chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de DRAP 1 carte
achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation
systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la
collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par le(s) carte(s) achat de la
commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Côte d'Azur s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de DRAP dans un délai de 48H.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans le délai légal fixé par les textes - Instruction 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005 (15 jours par le comptable public à réception du mandatement).

Article 6

La tarification sera annuelle et comprendra l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par mois.

Au-delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 10/03/2017
et publication en mairie le :
13/03/2017

Robert NARDELLI
Maire de DRAP